

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis du CSRPN plénier

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 28.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Date de la réunion : 24/03/2022	Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la construction de trois bâtiments à usage d'habitation à Angers (49) N° de projet Onagre : 2022-02-29x-00283	Avis : Favorable sous conditions
------------------------------------	----------------------	--	-------------------------------------

Présentation de la demande par Bouygues Immobilier.

Discussion

Le CSRPN indique que le diagnostic ne mentionne pas de prospection concernant l'Alyte accoucheur *Alytes obstetricans*, espèce d'amphibien à enjeu important en milieu urbain, dont les populations sont souvent relictuelles.

Concernant le Lézard des murailles *Podarcis muralis*, le CSRPN indique que le projet ne cherche pas à éviter la mortalité d'individus par des mesures spécifiques. La compensation concerne donc uniquement la récréation d'habitats. Il signale que le linéaire de murs reconstitué n'est pas précisé. Le CSRPN préconise de démonter progressivement le mur actuel (ce qui permettra aussi de réutiliser les pierres au cours du remontage).

Le pétitionnaire répond qu'il va se rapprocher de l'écologue pour avoir des préconisations supplémentaires permettant d'augmenter l'évitement sur les spécimens de Lézard des murailles.

Le CSRPN demande s'il n'aurait pas été possible d'intégrer au bâti lui-même, des dispositifs favorisant l'installation de la faune sauvage anthropophile (cavités, rebords de toit, etc.) ?

Le pétitionnaire interroge le CSRPN sur la capacité de ces espèces à vivre au contact des usagers et habitants du projet immobilier.

Le CSRPN indique qu'il y a des retours d'expériences sur cette question et que l'intégration de nichoirs au bâti est tout à fait compatible avec la quiétude des habitants. Ainsi, il est tout à fait possible de prévoir dans la conception des bâtiments, des nichoirs à Martinet noir ou à Chiroptères par exemple.

Le CSRPN indique que le diagnostic ne mentionne pas non plus de prospection chauves-souris hors cavités de mésanges des peupliers à abattre !

Le pétitionnaire confirme qu'il n'y a pas eu de repérage spécifique des Chiroptères sur le site, mais qu'une vérification est possible avant l'abattage des arbres. Il est aussi possible d'ajouter une mission complémentaire sur les Chiroptères.

Le CSRPN indique qu'il n'y a pas de mesure concernant le Chardonneret élégant et se demande s'il a été noté nicheur sur le site, alors qu'il y a des mesures en faveur des mésanges qui sont des espèces à moindres enjeux.

Le pétitionnaire est d'accord pour préciser le statut nicheur du Chardonneret élégant *Carduelis carduelis*.

Le CSRPN se demande si la question de l'éclairage nocturne et de la pollution lumineuse induite est abordée ? En effet, c'est un problème en milieu urbain encore plus sur les espèces diurnes que sur les espèces nocturnes. Cette question est un maillon faible dans les espaces privés. La pollution lumineuse est notamment régie par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Le pétitionnaire indique que l'éclairage du jardin sera très limité. Les cheminements piétons n'ont pas l'obligation en terme de mise en lumière nocturne.

Délibération

La DDT 49 rappelle que le pétitionnaire s'y prend très en amont et que la phase travaux est encore lointaine. Ceci explique aussi qu'il manque parfois des éléments de quantification dans les mesures compensatoires.

Le CSRPN salue cette démarche en amont, mais indique qu'il est difficile de donner un avis sur un dossier dont les inventaires sont partiels et pour lequel il manque une partie des conditions d'octroi telles que l'examen des solutions alternatives, le calendrier des mesures, l'équivalence écologique des mesures...

Vote (28 votes exprimés, pouvoirs inclus) :

- Favorable sous conditions de compléter les inventaires et autres manques signalés, et de prévoir un nouveau passage en CSRPN : 28
- Abstention : 0
- Défavorable : 0

Le 11/04/2022

Le président du CSRPN des Pays de la Loire

Jean-Guy Robin

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robin', is written over a long, thin horizontal line.